

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 FEVRIER 2023

Le vingt-trois février deux-mille-vingt-trois, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le seize février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Pierre LEBRES a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BALAYE Daniel, BESSON Roland, BOUILHOL Norbert, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, FLAYAC Christophe, GAUTIER Emmanuelle, GUILLEMOT Sylvie, MOUSSEFF Christian, LEBRES Pierre, VIORNERY Séverine

Absents : JAILLETTE Capucine

Excusés : BERTRAND Stéphanie, PRIEUR Sylvain

Pouvoirs donnés : BERTRAND Stéphanie à GAUTIER Emmanuelle, PRIEUR Sylvain à DE BACCO Christian

Le Quorum est atteint.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/01/2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 19/01/2023.

2. DELIBERATION : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Délibération n°DEL2023 0003

Le *Conseil Municipal*,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir mise en place des activités partagées et accroissement du ménage des bâtiments communaux dû à la réorganisation des services périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 01/04/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 33h pendant les semaines scolaires les semaines sans ménage de l'Orangerie la veille du Relais Petite Enfance (32h + 1h en réunion d'équipe), 33h30 pendant les semaines scolaires les semaines avec ménage de l'Orangerie la veille du Relais Petite Enfance + 12h sur une semaine pendant les vacances scolaires d'Avril + 24h pendant les vacances scolaires estivales, soit un total de 567h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01/04/2023 au 30/09/2023 inclus.

Il devra justifier d'une période significative dans un service périscolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 (IM : 353) du grade de recrutement (1^{er} échelon).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3. DELIBERATION : PLAN DE FINANCEMENT TE38 POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS MAIRIE ÉGLISE

la délibération est retirée

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'inventaire du patrimoine effectué par les services du Département de l'Isère et de leurs conseils pour mettre en valeur l'église de Massieu, la commune avait répondu favorablement à l'appel à projet « Mise en lumière architecturale 2018 » du Territoire d'Énergie Isère TE38 (ex SEDI).

La candidature de la commune avait été retenue par le jury suite à l'étude du projet proposé par un concepteur lumière et chiffré par un bureau d'étude mandaté par le SEDI (le certificat de classement de la commune de Massieu suite à l'appel à projet avait été joint à la note).

Le jury de sélection qui s'était réuni le 13 février 2019, avait classé à la 4^{ème} position le projet de notre commune.

L'Agence Lumière qui avait répondu à l'appel d'offre avait été sélectionnée pour déterminer les caractéristiques des éclairages architecturaux.

Pour l'église, l'agence n'a pas prévu 2 spots pour éclairer l'angle situé entre la sacristie et le clocher.

L'éclairage de la porte d'entrée n'a pas été raccordé à l'éclairage public.

Les travaux au niveau de l'église concernent la pose de 2 spots et le raccordement de ceux-ci et de celui de l'éclairage de la porte d'entrée.

Dans le cadre de cette compétence transférée en avril 2016, le TE 38 a été informé de la demande de la mise en place de lampadaires par le Rugby Massieu XV. À cette occasion, les services du TE38 ont fait une étude relative à l'éclairage des abords de la mairie, parking compris et des cheminements.

Le TE38 nous propose un plan de financement global de 32.254 € subventionné à 58 %, le reste à charge pour la commune s'élève à 13.567 € (participation frais TE38 : 768 € et contribution aux investissements : 12.799 €).

La commission Patrimoine du 25 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Monsieur BOUILHOL demande si une subvention autre peut-être demandée. Monsieur le Maire répond que la compétence ayant été transférée au TE38, aucune subvention ne peut être demandée.

Madame GAUTIER, Monsieur BALAYE et Madame VIORNERY estiment que le coût est un peu élevé.

Monsieur BOUILHOL demande si l'opération peut être décalée et Madame GAUTIER demande si cela peut attendre le vote du budget.

Le Maire rappelle que l'avis de la commission Patrimoine était favorable. Monsieur BALAYE indique qu'il ne s'est pas prononcé en ce sens.

Monsieur DE BACCO note que la tendance est à la baisse de l'éclairage dans d'autres communes.

Monsieur BALAYE propose de demander un devis uniquement pour l'éclairage de l'église.

L'avis de la commission Patrimoine n'ayant pas été, semble-t-il, rapporté clairement, Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour (Rép. Min. JO Sénat, 21 mai 2020, QE n° 14791).

4. MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Délibération n°DEL2023 0004

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Norbert BOUILHOL, 1er Adjoint Pôle École – Enfance – Jeunesse, qui précise que le projet de règlement, dont copie avait été jointe à la note avec les modifications surlignées pour éléments de comparaison, a été l'objet de quelques modifications mineures :

Monsieur BOUILHOL explique les différents points de modifications proposées par la commission :

- modification du délai d'inscription aux services périscolaires : **Les inscriptions pourront avoir lieu jusqu'à 9h le jour ouvré précédent l'utilisation du service :**
 - pour le repas du lundi, les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le vendredi précédent à 09h ;
 - pour le repas du jeudi, les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le mardi précédent à 09h ;
- reformulation des paragraphes concernant le droit à l'image et le volet médical afin d'être en accord avec la réglementation ;
- ajout de la possibilité de paiement par chèque permis par la régie de recettes gérant le prépaiement des tickets d'utilisation des services ;

- ajout d'une mention concernant la protection des données afin d'être en accord avec la réglementation ;
- suppression de la pénalité de 5€ en cas de retard.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder au vote sur ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de la commission École, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le nouveau règlement intérieur pour les services périscolaires (ANNEXE1).

5. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DEL2023 002

Délibération n°DEL2023 0005

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal et informe que, suite à une erreur de présentation sur l'impact financier, il convient de représenter au Conseil la délibération dans un souci de transparence.

Il rappelle que suite au Conseil Municipal du 17 novembre 2022, une délibération avait été prise portant mandatement du CDG38 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. Le choix du CDG38 s'étant porté sur l'assureur CNP, il convient désormais de délibérer sur les prestations choisies et pour quel régime.

Il rappelle pour mémoire que l'assurance statutaire précédente couvrait les risques statutaires des agents titulaires affiliés à la CNRACL et que la cotisation correspondait à 6,23% de la base indemnitaire additionnée des charges patronales et des indemnités.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FLAYAC, Adjoint aux Finances et au Personnel, pour présenter les nouvelles conditions (cf. ANNEXE2 et ANNEXE3).

Monsieur BALAYE et Monsieur BOUILHOL propose de garder 20 jours car au-delà, le coût pour la collectivité est vite amorti.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15% de la base indemnitaire additionnée des charges patronales, de la NBI et des indemnités

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

6. REMPLACEMENT D'UN ÉLU DEMISSIONNAIRE, MEMBRE DU CCAS, ET MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n°DEL2023 0006

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la démission de Monsieur Étienne PERNOUD de ses fonctions de Conseiller Municipal, également membre du Conseil d'Administration du CCAS :

- il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du bureau du CCAS ;
- Monsieur PERNOUD quitte, par voie de conséquences, les commissions communales dans lesquelles il siégeait (commissions Communication-Information / Patrimoine / Animation / Social), modifiant ainsi le tableau inscrit dans la délibérations n° DEL2022 0029 du 29 juin 2022 comme suit :

POLE ÉCOLE – ENFANCE – JEUNESSE - COMMUNICATION		
École – Cantine – Garderie – Petite Enfance et Jeunesse	Norbert BOUILHOL	Stéphanie BERTRAND Emmanuelle GAUTIER Sylvie GUILLEMOT Christophe FLAYAC
Communication - Information	Norbert BOUILHOL	Stéphanie BERTRAND Séverine VIORNERY Capucine JAILLETTE Sylvie GUILLEMOT Sylvain PRIEUR

POLE URBANISME – PATRIMOINE COMMUNAL		
Urbanisme – PLU Aménagement	Pierre LEBRES	Daniel BALAYE Norbert BOUILHOL Emmanuelle GAUTIER Christian MOUSSEFF

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

• **APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- Les taux et prestations suivantes :
 - Risques garantis :
 - accident de travail / maladie professionnelle
 - maladie ordinaire
 - temps partiel thérapeutique
 - longue maladie / maladie longue durée
 - disponibilité d'office
 - maternité / paternité / adoption
 - décès

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
20 jours	8,15% de la base indemnitaire additionnée des charges patronales, de la NBI et des indemnités

Madame VIORNERY demande des précisions par rapport à une élue membre du CCAS, non présente.

Monsieur le Maire demande quels sont les membres du Conseil souhaitant devenir membre représentant la commune pour siéger au CA du CCAS.

Madame GAUTIER propose sa candidature.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter à main levée (article L2121-21 du CGCT), dans la mesure où il y a une candidature. Le Conseil accepte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Madame GAUTIER** comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Monsieur Étienne PERNOUD, démissionnaire.
- **PREND ACTE** que le tableau des commissions communales est modifié comme exposé ci-dessus.

7. REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE, MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION CAPV SOLIDARITE

Délibération n°DEL2023 0007

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, une délibération avait été prise pour élire les membres siégeant aux commissions du Pays Voironnais. Il informe également que suite à la démission de Monsieur Étienne PERNOUD de ses fonctions de Conseiller Municipal, également membre suppléant de la commission Solidarité du Pays Voironnais, il y a lieu de procéder à l'élection de son/sa remplaçant(e).

Il rappelle :

- Les grandes lignes de cette commission :
 - CIAS dont ADPAH...etc
 - Habitat & logement social
 - Maison pour l'Emploi
 - Culture
 - Sport
 - Volet social politique de la ville, prévention
- Les modalités du vote selon les directives premières de la CAPV :
 - La désignation des représentants doit s'effectuer au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si aucune majorité absolue au 1er tour du scrutin ne permet la désignation, il est nécessaire de procéder à un 2ème tour. Si aucune majorité absolue au 2ème tour, il est nécessaire de procéder à un 3ème tour de scrutin à la majorité relative. Dans le cas où, au 3ème Tour, deux candidats auraient obtenu le même nombre de voix,

Patrimoine communal – Travaux – Fleurissement – Environnement – Voirie et Réseaux (Enedis, Orange, Éclairage Public, Fibre optique)	Pierre LEBRES	Antonio DA COSTA Sylvain PRIEUR Daniel BALAYE Christian MOUSSEFF
---	---------------	---

POLE ANIMATION – VIE SOCIALE, CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

Animation – Vie associative et culturelle Gestion salle polyvalente, Orangerie et salles de réunions	Sylvie GUILLEMOT	Norbert BOUILHOL Emmanuelle GAUTIER Stéphanie BERTRAND Christian DE BACCO Antonio DA COSTA Capucine JAILLETTE
Social	Sylvie GUILLEMOT	Séverine VIORNERY Stéphanie BERTRAND Capucine JAILLETTE

POLE FINANCES, PERSONNEL

Personnel communal et recrutement	Christophe FLAYAC	Norbert BOUILHOL Sylvain PRIEUR Pierre LEBRES
Finances	Christophe FLAYAC	Norbert BOUILHOL Sylvie GUILLEMOT Pierre LEBRES

Sur le rapport et la proposition de Monsieur BESSON, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération n°DEL2020 0036 du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n°DEL2020 0037 du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 concernant l'élection des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier remis en main propre contre décharge le 09 novembre 2022 par lequel Monsieur Étienne PERNOUD fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Étienne PERNOUD avait été désigné pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

Madame GUILLEMOT précise qu'il y a environ 6 réunions dans l'année maximum (4 minimum soit 1 par trimestre).

c'est le plus âgé qui sera proclamé délégué. Il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires, puis à l'élection des délégués suppléants selon les mêmes modalités.

- Pour les communes de moins de 5 000 habitants un maximum de deux représentants titulaires par commune, conseiller communautaire ou pas et deux suppléants

➤ Les titulaires et suppléants élus :

- Titulaires : Mesdames Sylvie GUILLEMOT et Séverine VIORNERY ;
- Suppléants : Madame Stéphanie BERTRAND et Monsieur Étienne PERNOUD.

Madame VIORNERY précise que la commission se réunit une fois par an (format de 2 heures).

Monsieur le Maire demande aux Élus intéressés de se manifester pour le remplacement de Monsieur PERNOUD, puis de procéder au vote à scrutin secret.

Postulant(e)(s) : Christophe FLAYAC

Monsieur le Maire demande au Conseil si le vote peut s'effectuer à main levée (article L2121-21 du CGCT). Demande acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

SUPPLÉANTS					
COMMISSION SOLIDARITE					
	Nombre de bulletins :	A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	Majorité absolue (1 ^{er} / 2 ^{ème} Tour) – Majorité relative (3 ^{ème} Tour) :	Ont obtenu :
1er Tour	13	0	13	7	Christophe FLAYAC
2 ^{ème} Tour Si besoin					
3 ^{ème} Tour Si besoin					

Le Conseil Municipal, après avoir effectué un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages :

- Commission Solidarité :

Les délégués titulaires sont :	Les délégués suppléants sont :
A : GUILLEMOT Sylvie B : VIORNERY Séverine	A : BERTRAND Stéphanie B : FLAYAC Christophe

8. POINTS DIVERS


a) : Date prochain CM avec réunion préalable de l'ensemble des élus pour partager différentes pistes de réflexion sur l'OAP du Centre Bourg

Mercredi 9 mars 2023

b) : Date Débat d'Orientation Budgétaire :

22 mars 2023 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 20h00.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be a stylized 'R' and the other a more complex signature.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
En vigueur à compter du 23/02/2023
CANTINE, Garderie PÉRISCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 23/02/2023, régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire, organisé par la commune de Massieu.

TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. DÉFINITION DU SERVICE

La commune de MASSIEU met à la disposition des familles un service de cantine et une garderie périscolaire. Ces services sont facultatifs et payants, ils ne font pas partie des missions obligatoires des communes.

Article 2. PUBLIC CONCERNÉ

La cantine et la garderie périscolaire sont destinées aux enfants scolarisés à l'école publique communale de MASSIEU et en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent en bénéficier.

Article 3. CONDITIONS PRÉALABLES À L'USAGE DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Toute inscription à la cantine et à la garderie périscolaire, ainsi que toute présence d'un enfant à l'un de ces services, suppose la prise de connaissance et vaut acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

TITRE II. FONCTIONNEMENT

Article 4. JOURS D'OUVERTURE

La cantine et la garderie périscolaire fonctionnent tous les jours de classe en période scolaire.

L'accueil des enfants n'est pas assuré les jours fériés et en cas de fermeture totale de l'école quelle qu'en soit la raison. Il peut ne pas l'être en cas de grève du personnel encadrant.

Article 5. HORAIRES

Cantine :

Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes de 11 h 30 jusqu'à 13 h 20, heure à laquelle ils sont à nouveau sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants pourront être accueillis, **après accord de Monsieur le Maire**, entre 11h30 et 13h20 même s'ils ne prennent pas leur repas à la cantine (pour des raisons médicales spécifiées dans un PAI – Projet d'Accompagnement Individualisé). Cet accueil sera alors facturé comme un temps de garderie périscolaire de 2h00.

Garderie périscolaire :

Le matin, l'accueil se fait de 7h00 à 8h20, heure à partir de laquelle les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

À la fin des classes, l'accueil est organisé de 16h30 à 18h00 les jours d'école. De manière exceptionnelle, il pourra être assuré jusqu'à 18h30 en cas de demande expresse des parents (**au minimum 24 heures à l'avance**) et d'accord du personnel encadrant, ou en cas de force majeure.

À la fin de la garderie, les enfants seront tenus de quitter l'établissement (cf. article 18 – Sortie de l'enfant).

Pour toute demande ou circonstance exceptionnelle, il est indispensable de contacter le service périscolaire au 06.25.52.74.17. ou de laisser un message ou sms au même numéro. Il sera traité pendant les heures de service du périscolaire. Merci de ne pas solliciter l'équipe enseignante pour des demandes périscolaires.

Article 6. RÉCUPÉRATION DES ENFANTS

Garderie périscolaire :

Il est impératif que les familles respectent les horaires définis : la tarification horaire de la demi-heure commencée sera appliquée en cas de retard supérieur à 15 min (ex : enfant prévu jusqu'à 17h30, parents arrivés à 17h45, la tranche horaire 17h30 / 18h sera facturée sauf en cas d'appel auprès de l'agent communal et du caractère exceptionnel du retard).

La garderie périscolaire constituant un service facultatif, **trois récupérations non justifiées d'un enfant après 18h00 entraîneront l'exclusion de ce service.**

En cas de retard important et sans aucune nouvelle des familles, l'enfant sera remis au service de gendarmerie.

Article 7. REPAS ET GOÛTERS

Cantine :

Les repas sont préparés et conditionnés par notre prestataire Guillaud Traiteur située à la Côte St André.

Ils sont livrés en liaison froide et réchauffés sur place par le personnel communal.

Ils comprennent un plat protidique (viande, poisson...) un accompagnement (légumes et/ou féculents) et 2 composantes parmi les 3 suivantes : entrée chaude ou froide / produit laitier (fromage, yaourt...) / dessert

Garderie périscolaire :

Un goûter collectif sera proposé dorénavant pendant le temps périscolaire de 16h30 à 17h00. Ce goûter sera composé, de pain, fromages, chocolats, confitures et/ou gâteaux, fruits, compotes.

Le coût de ce goûter est facturé par enfant, ajouté au temps de la tranche horaire 16h30 – 17h00 selon les tarifs des prestations des services périscolaires en vigueur et accessibles sur le site Internet www.massieu38.fr et dans les documents en libre accès sur le portail famille.

En conséquence, le goûter individuel ne sera plus accepté (sauf à titre exceptionnel pour contre-indication médicale dans le cadre d'un PAI).

Article 8. ACTIVITES

La garderie propose des activités de loisirs et/ou d'éveil durant le temps d'accueil (matin et soir).

La pause méridienne comporte le temps de cantine et les temps de garderie pendant lesquels des activités de loisirs sont proposées aux enfants en dehors du temps consacré au repas.

TITRE III. INSCRIPTIONS

Article 9. ACCÈS AUX SERVICES

Ne peuvent bénéficier de la cantine et de la garderie périscolaire que les enfants dont les parents auront mis à jour leur dossier sur E-Ticket et téléchargé les documents suivants :

- Fiche de renseignements dûment remplie et signée ;
- Certificat d'assurance scolaire et extra-scolaire couvrant l'année scolaire à fournir dès que possible ;
- Attestation CAF/MSA à leur nom mentionnant leur quotient familial ;
- Certificat d'un médecin en cas de problèmes médicaux (en particulier allergies spécifiée dans le cadre d'un PAI) ;

Si les parents n'ont pas envoyé avant la rentrée scolaire de septembre ces documents, leur compte ne pourra pas être activé.

Article 10. INSCRIPTIONS

Cantine et garderie périscolaire :

Les inscriptions à la cantine et à la garderie périscolaire se font par internet sur « E-Ticket » à l'adresse suivante :

<https://eticket-app.qjis.fr>.

Les inscriptions pourront avoir lieu jusqu'à 9h00 le jour ouvré précédent l'utilisation du service.

- ⇒ Pour le repas du lundi, les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le vendredi précédent à 9h00 ;
- ⇒ Pour le repas du jeudi, les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le mardi précédent à 9h00.

Jusqu'à cette limite, les familles peuvent annuler les réservations. **Au-delà elles seront confirmées et dues.**

ATTENTION :

- ⇒ Des modifications exceptionnelles du planning des inscriptions ont lieu en cas de jour férié dans la semaine.
- ⇒ Les inscriptions verbales auprès du personnel communal ou des enseignants ne sont pas prises en compte.

Article 11. ABSENCES

Toute inscription est due, que l'enfant soit présent ou non.

En cas d'absence d'un enfant à la cantine, les parents peuvent récupérer le repas réservé auprès de l'employé(e) communal(e) responsable entre 11h00 et 11h30.

Dans ce cas, la mairie se décharge de toute responsabilité (notamment sanitaire) dès la remise du repas.

TITRE IV. TARIFS ET PAIEMENT

Article 12. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ceux de la garderie sont en fonction du quotient familial.

Le tarif de la cantine scolaire comprend le coût du repas avec son organisation et celui des charges de personnel qui encadre la cantine, ainsi que la garderie de la pause méridienne.

À noter : à titre exceptionnel, pendant la pause méridienne, les enfants qui n'auraient pas été inscrits au préalable à la cantine pourront rester dans l'enceinte de l'école avec un repas fourni par les parents le matin (une facturation correspondant à 2h de garderie sera effectuée par la suite).

Article 13. PAIEMENT

Notre service périscolaire fonctionne en prépaiement.

La gestion des activités du service périscolaire est séparée entre la restauration d'une part et de la garderie d'autre part.

Le coût de ces services est calculé par repas commandé à la cantine, et par demi-heure de présence à la garderie, toute demi-heure commencée est due, même en cas de non inscription à cette tranche horaire.

Vous devez préalablement acheter des tickets sur votre compte en ligne (1 ticket est égal à 1 unité : un repas de cantine ou une demi-heure de garderie). Pensez à sélectionner tous les créneaux de garderie souhaités (Cocher le créneau de "17h-17h30" ne présélectionne pas le créneau précédent "16h30-17h avec goûter).

La gestion de la facturation est unifiée sur une seule facture cantine + garderie, un seul règlement peut être fait.

Une fois la facture de tickets établie, vous pouvez activer vos réservations en **payant directement en ligne par CARTE BANCAIRE** à partir de votre portail.

Votre compte en ligne sera alors crédité des tickets achetés. Si le solde de ce compte est nul ou insuffisant, aucune inscription ne pourra être enregistrée (sauf à titre exceptionnel par le service périscolaire).

Nous vous conseillons d'anticiper au maximum votre solde de tickets en ligne et de prévoir sur le mois suivant.

LE PAIEMENT EN ESPÈCE N'EST PAS POSSIBLE, la régie ne le permet pas. En revanche, le paiement par chèque est autorisé mais doit rester minoritaire, en raison notamment du décalage entre le dépôt du chèque en mairie et le crédit des tickets qui ne peut être effectif qu'après encaissement.

TITRE V. SANTÉ

Article 14. SANTÉ

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, exceptés dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 15. ACCIDENTS

En cas d'accident, un des responsables légaux est informé. À cet effet, vous devez toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles ils peuvent être joints en permanence. Pour ce faire la fiche de renseignements doit être complétée avec soin. Et le portail famille doit être mis à jour immédiatement en conséquence sur la base de la présente fiche de renseignements et dans la limite de ce que permet le portail E-TICKET.

Article 16. INTERVENTION MÉDICALE OU CHIRURGICALE D'URGENCE

En cas d'urgence, les responsables légaux autorisent un élève accidenté ou malade à être orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins ou à défaut, la première personne joignable parmi celles listées à l'article 5 de la fiche de renseignements (dans l'ordre d'inscription, personnes mineures exclues). Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

TITRE VI. CONSIGNES

Article 17. SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles de veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'amène(nt) pas d'objets dangereux et/ou de valeur dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

En cas de perte, vol ou détérioration d'un bien personnel, la commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles d'accompagner leurs enfants d'âge maternel à la garderie du matin jusqu'à la salle d'accueil et de les confier au personnel d'encadrement. Le soir, les familles reprennent leurs enfants dans ces mêmes locaux.

Les enfants d'âge élémentaire doivent se présenter devant l'agent communal le matin dès leur arrivée et, dès la sortie de la classe à 16h30 et respecter l'interdiction formelle de sortir de l'enceinte scolaire dès lors qu'ils sont inscrits en garderie périscolaire.

Quelle que soit l'heure de départ de la garderie périscolaire, les enfants attendent leurs parents dans l'enceinte scolaire. Cette consigne doit être donnée et expliquée par les parents à leur(s) enfant(s).

Article 18. SORTIE DE L'ENFANT

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement scolaire pendant le temps de cantine ou celui de garderie périscolaire, sauf en cas de force majeure (accident, etc.) sur demande expresse et en présence d'un des responsables légaux ou d'une personne figurant sur la fiche de renseignement.

C'est la raison pour laquelle, une autorisation de sortie annuelle sera nécessaire pour autoriser votre enfant à participer aux activités périscolaires qui pourraient être organisées dans le parc de la Murgière (autorisation sur fiche de renseignements).

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents, y compris les frères et sœurs. Les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées doivent figurer sur la fiche de renseignement et celles-ci doivent toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

En aucun cas, un enfant ne peut être admis à la garderie du soir dès lors qu'il a été repris à 16h30 par les parents ou une personne habilitée.

Article 19. DISCIPLINE

L'inscription à la cantine ou à la garderie périscolaire implique pour les parents la lecture et l'explication à leurs enfants des principes et des règles qui régissent la vie à l'école.

La vie en collectivité peut être épuisante pour les petits, aussi, il serait indispensable de veiller à leur confort en leur évitant une présence trop longue.

L'enfant a des droits :

- Être accueilli dans des bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive ;
- Être respecté ;
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces).

L'enfant a des devoirs :

- Respecter l'interdiction formelle de sortir de l'enceinte scolaire ;
- Se présenter au personnel encadrant dès son arrivée le matin et dès la sortie de classe à 16h30 ;
- Respecter les règles communes à l'école, à la cantine et à la garderie périscolaire concernant les autres enfants, le personnel (communal ou enseignant), les locaux et le matériel ;
- Respecter les règles relatives à la politesse, au respect des autres et de soi-même.

En cas de manquement à ces règles, la Mairie se réserve le droit de refuser l'accès à la cantine et à la garderie périscolaire à l'enfant incriminé pour une période temporaire ou définitive.

Seront particulièrement sanctionnés :

- Tout comportement dangereux et/ou agressif ;
- Tout propos raciste, sexiste, homophobe, lesbophobe, transphobe ou injurieux ;
- L'apport de tout objet dangereux ou de valeur (un portable par exemple) ;
- Le non-respect du personnel encadrant ;
- Toute dégradation volontaire de biens et des locaux.

Tout comportement perturbateur sera signalé à la famille. Si aucune amélioration n'est constatée, la Mairie se réserve le droit d'aménager le temps de présence de l'enfant, voire de le suspendre pour une période temporaire ou définitive.

Une animation en début d'année scolaire sera effectuée lors des temps de restauration et de garderie afin de sensibiliser et responsabiliser les enfants sur notre charte de bonne conduite.

Article 20. DÉGRADATIONS MATÉRIELLES

L'ensemble des frais occasionnés par les dégradations seront supportés par les responsables légaux de l'enfant responsable, à parts égales.

TITRE VII. DROIT A L'IMAGE

Article 21. DROIT À L'IMAGE

Lors du temps de cantine ou de garderie périscolaire, des photos pourraient être prises à des fins purement professionnelles : réalisation ou illustration d'activité, affichage à l'école, publication dans le bulletin municipal, dans un journal de presse locale, sur le site internet ou sur la page Facebook Périscolaire Massieu de la mairie (www.massieu38.fr).

Les parents doivent obligatoirement remplir et signer la partie « Droit à l'image » de la fiche de renseignement et remettre cette dernière au secrétariat de mairie.

TITRE VIII. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 22. AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché à l'école, est consultable au secrétariat de mairie aux horaires d'ouverture et est publié sur le site Internet de la mairie (www.massieu38.fr).

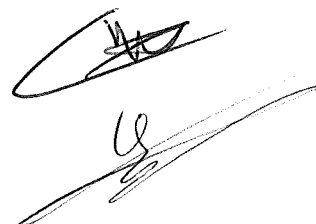
Article 23. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil Municipal est autorisé à modifier le présent règlement intérieur, après avis de la commission « École ». Les parents d'élèves en seront alors informés par affichage et /ou mot dans le cahier de liaison des enfants.

Article 24. Données personnelles

Les informations recueillies dans les formulaires d'inscription au service périscolaire sont destinées, en fonction de leurs besoins respectifs, aux services de la Commune de Massieu, aux services de l'Éducation nationale, de la recette des finances. Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Maire de la Commune de Massieu. La base légale est l'intérêt public.

Elles sont recueillies dans le but de procéder à l'inscription périscolaire de votre enfant, ainsi que de transmettre des informations liées à la vie de l'enfant à l'école. Tous les champs sont obligatoires. Vos données seront conservées dans notre base active pendant une durée : de 10 ans pour le dossier d'inscription périscolaire à compter de la dernière inscription de votre enfant ; 3 ans pour les images et vidéos relatives à la présente autorisation. Dans ce contexte, et conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@paysvoironnais.com ou par courrier postal : Délégué à la protection des données – Commune de Massieu - si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023 / 2026 du CDG 38

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416, rue des Universités – CS
50097 – 38401 Saint Martin d'Hères

Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la
délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

Et

(nom de la structure)..... ,

Représenté(e) par (nom du signataire) ,

en qualité de (titre du signataire)..... ,

habilité(e) aux présentes par (acte autorisant à signer)..... ,

du (organe délibérant)..... ,

en date du..... ,

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

D'autre part,

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités
iséroises adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38 pour la
couverture de leurs obligations statutaires, auprès de SOFAXIS / CNP, conformément à l'article 26
de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article I. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances précisées.

La présente convention est donc indissociable du contrat groupe d'assurance.

Le CDG38 intervient dans les conditions définies par la présente convention.

Article II. DUREE

La présente convention prend effet à compter du **01/01/2023** et s'achève le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le CDG38 chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au CDG38.

Article III. MISSIONS DU CDG38

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du CDG38 sur les missions suivantes :

- Renégociation du Contrat groupe intervenant tous les quatre ans
 - Élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
 - Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur
 - Sélection du prestataire

- Suivi du contrat-groupe
 - Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe
 - Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.)
 - Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociation en cas d'augmentation de prime
 - Médiation en cas de difficulté avec le prestataire d'assurance

Article IV. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

L'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG38 emporte acceptation des conditions fixées dans la présente convention ainsi que dans le bulletin d'adhésion.

La Collectivité doit fournir au CDG38 toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.

La Collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article V de la présente convention.

Article V. CONDITIONS FINANCIERES

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative, implique une participation financière des Collectivités adhérentes au frais d'intervention engagés par le CDG38.

Le Conseil d'administration du CDG38 par délibération du 8 juin 2015 a approuvé le principe et le montant de cette participation. La Collectivité participe à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Ce pourcentage s'élève à 0,12 % de la masse salariale assurée.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG38, dans le courant du 1^{er} semestre de chaque année.

Article VI. LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

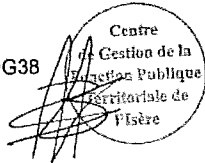
Le, à

Pour le CDG38,

Pour la Collectivité,

Jean-Damien Mermillod-Blondin,

Président du CDG38



BULLETIN D'ADHESION

Employeur :

Adresse :

N° SIRET : Code NAF :

Nom de l'interlocuteur :

Tél. : Fax : E-mail :

L'employeur mentionné ci-dessus, représenté par son Maire/Président (rayer la mention inutile), décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Cdg38 pour le compte des employeurs public du département de l'Isère, dans les conditions suivantes, proposé par Sofaxis / CNP :

Caractéristiques du contrat proposé :

- Durée : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2023

Agents affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis (régime de capitalisation) :

- Décès
- Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs
- Longue Maladie et Maladie de Longue Durée
- Maternité / Adoption et Paternité
- Maladie Ordinaire **avec franchise au choix de l'employeur : 20 / 30 jours fermes par arrêt**
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions financières :

Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de* :	<input type="checkbox"/> Employeur de 1 à 10 agents CNRACL* :	<input type="checkbox"/> Employeur de 11 à 30 agents CNRACL* :
<input type="checkbox"/> 20 jours	8,15 %	9,30 %
<input type="checkbox"/> 30 jours	6,84 %	7,80 %

Effectif total Cnracl :	Hommes :	Femmes :
-------------------------------	----------------	----------------

Base d'assurance	Votre choix *	Estimation de la Masse Salariale au 31/12/2022 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2023
Traitement indiciaire brut	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nouvelle bonification indiciaire	<input type="checkbox"/>	
Supplément familial	<input type="checkbox"/>	
Indemnités accessoires (maintenues en cas d'arrêt de travail)	<input type="checkbox"/>	
Charges patronales (forfait de 10 % à 60 %)	<input type="checkbox"/>	Pourcentage retenu du taux CP : %

* cocher la case correspondante



VERSO A COMPLETER ET A SIGNER OBLIGATOIREMENT

Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

- Risques garantis (régime de capitalisation) :

- Accident de travail et Maladie Professionnelle ou imputable au service
- Maladies graves
- Maternité / Adoption et Paternité
- Maladie Ordinaire avec franchise au choix de l'employeur : 20 / 30 jours fermes par arrêt

- Conditions financières :

Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de* :	AGENTS IRCANTEC
<input type="checkbox"/> 20 jours	1,15 %
<input type="checkbox"/> 30 jours	1,05 %

Effectif total Ircantec:	Hommes :	Femmes :
--------------------------------	----------------	----------------

Base d'assurance	Votre choix *	Estimation de la Masse Salariale au 31/12/2018 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2019
Traitement indiciaire brut	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nouvelle bonification indiciaire	<input type="checkbox"/>	
Supplément familial	<input type="checkbox"/>	
Primes mensuelles fixes	<input type="checkbox"/>	
Charges patronales (forfait de 10 % à 60 %)	<input type="checkbox"/>	

Fait à

Le

Le Maire, Le Président (rayer la mention inutile)

BULLETIN À DÉPOSER SUR L'OUTIL D'ADHÉSION EN LIGNE SOFAXIS
DATE LIMITE : 20/01/2023

Contact :

Laurence VERNAY

Tél : 04 76 33 20 26 / contratsgroupe@cdg38.fr

Pour tout renseignement, merci de contacter SOFAXIS :

Le Service Relations Clients au 02.48.48.15.15/ relationclient.sofaxis@relyens.eu

L'équipe sédentaire au 02.48.48.15.15/ ccsedentaires.sofaxis@relyens.eu